



Part d héritage après le décès de notre père

Par **roxand**, le **19/10/2013** à **15:51**

Bonjour,

Notre père a construit une maison avec sa deuxième épouse sur un terrain acquis avec sa première femme (notre mère) décédée. Notre père vient de décéder lui aussi, quelle sera notre part d héritage à ma sœur et moi.

Merci d avance pour votre réponse.

Roxand

Par **youris**, le **19/10/2013** à **17:08**

bjr,

la maison appartient au propriétaire du terrain.

cela signifie qu'au décès de votre mère, votre soeur et vous avez hérité d'elle donc en partie du terrain soit en pleine propriété soit en nue propriété.

en l'absence de dispositions particulières prises par votre père envers son épouse, vous héritez de votre père.

son épouse survivante héritera d'un quart en pleine propriété de l'actif de la succession de son mari et vous les 3/4 restants.

donc tout dépend la part que prend la maison dans la succession.

si votre père et son épouse ont fait une donation au dernier vivant de l'universalité de l'usufruit de leurs biens, son épouse peut opter pour l'usufruit de la succession et donc de la maison.

elle pourra donc y habiter ou la louer, vous serez nus propriétaires jusqu'au décès de votre belle-mère.

cdt

Par **roxand**, le **19/10/2013** à **21:31**

Mon père n'a pas fait de donation au dernier vivant... que dois je en déduire ?

Merci de ns faire partager vs connaissances ns sommes un peu perdues.

J'ai oublié de préciser que mon père a eu 5 enfants avec sa seconde épouse.

Roxand.